

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**74/2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 07 décembre 2023

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération : 17

Vote 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

L'an deux mille vingt trois
et le sept décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA

Présents : Messieurs COSTA, PAOLINI, BENVENUTI, et Mesdames SEBASTIANI, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procurations : Mme BEGNIS à Mr COSTA, Mr MORELLI à Mme GUARDINI, Mme ROVERE à SCOTTO, Mr HLUŠICKA à PAOLINI, FERRAGUTI à SEBASTIANI, SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA et POLI à PONZEVERA.

Absents : Mr FEYDEL et Mr PANZA

Mr PAOLINI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCAATION
30/11/2023

DATE AFFICHAGE
08/12/2023

Objet de la délibération :

Convention de réservation de logements et de gestion en flux

Le Maire donne connaissance au Conseil d'un courrier émanant des LOGIREM.

En effet, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux. Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

En région PACA Corse, le « club régional de la réforme » s'est réuni tout au long de 2022 et 2023 sous l'égide de la DREAL, réunissant les services de l'Etat, les collectivités, Action Logement et les bailleurs sociaux du territoire PACA Corse.

Sur le volet de la gestion en flux, les ateliers de travail et d'échange ont permis de partager les orientations et de préciser les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux sur nos territoires et dans notre parc. L'ensemble de la démarche a été validée par le Préfet de Région, Monsieur Mirmand, lors du « COPIL - Réforme des attributions » du 29 mars 2023. Les orientations retenues ont ensuite été formalisées dans une trame de convention de réservation et de gestion en flux, rédigée par l'ARHLM PACA Corse et validée par la DREAL.

Comme suite à cette modification réglementaire, une répartition en flux des logements disponibles et relevant, le cas échéant, de nos contingents, sera la règle.

Les LOGIREM propose la signature d'une convention de réservation de logements et de gestion en flux pour se conformer à la législation.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire :

- A signer la Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec les LOGIREM

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.